



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 19 JUIN 2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 37

Etaient présents (33) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, POINSOT, GINESTET, CAVAILLE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, MOLES, VIALETTE, ESCUDIER, ORTALO-MAGNÉ, REYMAN, CAMMAS, BERC, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (4) : M. LINOU représenté par Mme DUBOIS, Mme RIVIERE représentée par M. CAVAILLE, M. MARZIN représentée par Mme LUGOL et M. DOLO représenté par Mme MOLES.

Absents excusé (0) :

PROCES VERBAL

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président laisse la parole à Mme DURANCEAU de l'OTI qui :

- Présente le dernier magazine de tourisme du Lot,
- Rappelle aux Mairies de faire remonter les déclarations de meublés pour la taxe de séjour,
- Précise les dates de bouclage pour l'agenda des manifestations du mois d'août,
- Informe les membres qu'un compte-rendu de la réunion sur les aires de camping-car sera disponible.

M. Bertrand GOURAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 10 avril 2025 et du 15 mai 2025 n'ont fait l'objet d'aucune remarque et ont été adoptés à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

1. Habitat : Présentation de la convention cadre France Rénov46 par le Conseil
Départemental2
2. Bâtiment : Maison de santé pluridisciplinaire à Limogne en Quercy3
 - a) Acquisition du terrain3
 - b) Validation du Contrôleur Technique (CT).....4
 - c) Validation du Coordinateur de la Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)4
3. Bâtiment : Ancienne trésorerie à Lalbenque : Convention opérationnelle entre
l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Lalbenque et la Communauté de
Communes du Pays de Lalbenque-Limogne5

4. Urbanisme : Complément à l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'échelle du territoire communautaire et délégation de l'exercice du DPU au Président de la CCPLL	6
5. Véhicules : Modification des modalités de mise à disposition des véhicules.....	6
6. Personnel : Création de postes saisonniers	7
7. Intervention de la Gendarmerie : Présentation d'informations pour lutter contre les cambriolages	8
8. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation.....	8
9. Informations et questions diverses.....	9

1. Habitat : Présentation de la convention cadre France Rénov46 par le Conseil Départemental

DC/2025/050

M. le Président rappelle que le Département du Lot est engagé dans une politique volontariste de l'habitat de longue date, il laisse la parole à Mmes MARLAS et FAVEREAU qui présentent le projet de convention. Elles rappellent que le Département accompagne les projets des territoires et des ménages notamment au travers des politiques en faveur du logement qu'il copilote avec l'Etat, mais aussi grâce aux actions qu'il mène sur ses fonds propres.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Département instruit, engage et mandate les aides ANAH déléguées de façon commune avec ses aides sur fond propres. Cette évolution positionne le département comme un acteur clef de la rénovation du parc de logements privés.

Dès le 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Concomitamment, l'Anah en réformant son mode d'intervention à compter de 2025, a généré un nouveau modèle de contractualisation avec les territoires.

Au niveau territorial, le pacte territorial France Rénov' se matérialisera sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG).

Ce programme se décline autour de 3 volets d'intervention :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet accompagnement (volet facultatif)

Lors de la réunion du 06 mai 2024 organisée par le Département du Lot, ce nouveau dispositif a été présenté aux territoires.

Un travail de préfiguration a ensuite été engagé entre les EPCI, le Département et la DDT qui a débouché sur la création de 3 Pactes Territoriaux.

Dans ce contexte d'évolution, le Département du Lot, en collaboration avec les communautés de communes de CAUVALDOR, Quercy Bouriane, Quercy Blanc, Causse de Labastide Murat, Cazals Salviac, Lalbenque Limogne et Vallée du Lot et du Vignoble et les acteurs locaux de l'habitat met en œuvre une politique locale partenariale et coordonnée à destination de tous les ménages.

M. GOUREAU demande la hauteur de financement à l'investissement est toujours de 30 % ? Mme FAVEREAU lui répond que le financement dont parle M. GOURAUD ne s'adresse pas aux propriétaires mais aux décideurs et que dans le point à l'ordre du jour, il n'est pas question d'aide de financement mais d'aide au conseil.

M. VIALETTE demande qui assure les permanences ? Mme FAVEREAU lui répond pour Lalbenque et Limogne ce sont Quercy Energie et l'ADIL qui assurent les permanences.

Mme TISON demande s'il est prévu un contrôle des financements et un retour d'expérience ? Mme MARLAS lui répond que le dispositif va limiter les risques d'arnaque avec des devis établis selon la préconisation du guichet ainsi qu'avec le « guidage » des ménages dans leur choix. Elle précise que le choix définitif revient aux ménages mais que si le devis ne correspond pas aux préconisations du guichet, le Département pourra émettre des réserves. M. ORTALO-MAGNE demande s'il est possible d'avoir le numéro de téléphone du guichet Mme MARLAS lui répond que oui et Mme CASSAIGNE ajoute que c'est celui du GROUPE. Mme LUGOL demande si tous les propriétaires peuvent consulter le guichet ? Mme MARLAS lui répond que oui, propriétaires occupants ou bailleurs.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- 1°) d'approuver la convention partenariale France Rénov 46 présentée par M. le Président,
- 2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-présidente à signer la convention,
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et signer tous les documents nécessaires.

2. Bâtiment : Maison de santé pluridisciplinaire à Limogne en Quercy

a) Acquisition du terrain

DC/2025/051

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle le projet de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire à Limogne en Quercy portée par la CCPLL. Avant de valider l'avant-projet définitif et lancer les consultations d'entreprises, il est nécessaire pour la CCPLL de se rendre propriétaire du terrain afin de pouvoir déposer le permis de construire puis bâtir la MSP.

Il rappelle le projet d'aménagement global du pôle de santé porté par la commune de Limogne. Cet aménagement a été réalisé dans le cadre d'un lotissement composé de 4 lots.

Il est précisé qu'il y aura un surcout, dû à la nécessité de créer un étage à cette Maison de Santé avec des financements possibles.

M. CATUSSE rappelle également les points de principes, partagés lors des dernières réunions et rappelés lors de la réunion des VP le 20 mai 2025 :

- respecter le principe de mise à disposition du terrain, « à l'euro symbolique », par les communes afin de permettre à la CCPLL la construction du bien,
- que la CCPLL soit facilitante en achetant le terrain de la future MSP, 564 m² à 38 € soit 21432 € afin de permettre à la commune de récupérer le FCTVA du programme "Lotissement" pour un montant de 137 200 €.

Le schéma est différent que pour les autres bâtiments communautaires construits par la CCPLL. Toutefois, pour trouver une équité/équivalence de traitement entre les communes membres de la CCPLL et au regard des deux points de principe, les VP proposent la proposition suivante :
1 - La CCPLL achète le terrain de la future MSP, 564 m² à 38 € soit 21 432 € afin de permettre à la commune de récupérer le FCTVA du programme "Lotissement" pour un montant de 137.200 €.

2 - Le projet d'aménagement des locaux de la MSP engendre des aménagements devant la MSP sur de l'espace public, propriété de la commune, (Zone A = extension d'une zone de roulement pour les secours, dépôt minute pour les véhicules de santé et véhicules techniques, Zone B = reprise de traitement du sol endommagé par la mise en place des fondations du bâtiments et ajout d'un candélabre public). Ces aménagements sont indispensables à la construction du bâtiment. Afin de compenser le montant de l'achat du terrain, la commune s'engage à réaliser

ces aménagements aujourd'hui, chiffrés à 21 800 € à minima. Ces travaux seront réalisés à la fin des tous les aménagements et constructions, soit au mieux en 2027.

Mme LUGOL demande pourquoi 38 €, M. CATUSSE lui répond que l'ensemble des travaux à réaliser par la commune de Limogne s'élève à 38 € du m².

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à UNANIMITE :

1°) d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle n°BC0512, d'une superficie de 564 m², telle-que présentée ci-dessus par M. le Président pour un montant de 38€/m² soit 21 432 €,

2°) d'autoriser M. le Président à signer l'acte notarié en l'étude de Maître ROUX, notaire à Limogne en Quercy,

3°) d'autoriser M. le Président à signer la demande de permis de construire de la maison de santé pluridisciplinaire et la déposer auprès de M le Maire de Limogne en Quercy,

4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et signer tous les documents nécessaires.

b) Validation du Contrôleur Technique (CT)

DC/2025/052

M. le Président présente l'obligation de désigner un Contrôle Technique que dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Limogne-en-Quercy. Une consultation a été lancée le 13 mai 2025, pour une réponse le 30 mai 2025 à 12h00, aux trois entreprises suivantes : APAVE, BUREAU VERITAS et SOCOTEC. La prestation comprend les missions de :

- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables.
- Mission SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH.
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie (RT2012), compris AttTH : attestation thermique de fin de chantier relative à la RT2012.
- Mission HAND, relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées, compris AttHAND : attestation hand fin de chantier.
- Mission PHA, relative à l'isolation acoustique dans les bâtiments.

En option, la mission Th en RE 2020.

Les deux entreprises ont remis une offre.

Après analyse, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise APAVE pour un montant de 6.301 € HT soit 7.561,20 TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver l'analyse des offres présentée par M. le Président,

2°) d'attribuer le marché de services pour la mission de contrôle technique pour le programme de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Limogne-en-Quercy, à la société Apave, pour un montant de 6301 € HT soit 7561,20 TTC,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et signer tous les documents nécessaires.

c) Validation du Coordinateur de la Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)

DC/2025/053

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui présente l'obligation de désigner un Coordinateur de la Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Limogne-en-Quercy. Une consultation a été lancée le 13 mai 2025, pour une réponse le 30 mai 2025 à 12h00, aux quatre entreprises suivantes : APAVE, BUREAU VERITAS, PRESENT et SOCOTEC.

La mission confiée au candidat retenu aura pour objet d'assurer la coordination Sécurité et de Protection de la Santé et de prévenir les risques professionnels associés à la coactivité de plusieurs entreprises et l'utilisation de moyens communs.

Domaine des prestations :

- En phase de conception : l'analyse des dossiers, la rédaction du Plan Général de Coordination et l'ouverture du Registre Journal.
- En phase de réalisation, : les visites d'inspections communes et l'harmonisation des PPSPS des entreprises, la participation aux réunions de chantier et de coordination, les visites inopinées, la rédaction des CR et consignation au RJ.
- En Phase d'achèvement : la constitution du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage.

Les quatre entreprises ont remis une offre.

Après analyse, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise PRESENT pour un montant de 3.165 € HT soit 3.798 TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver l'analyse des offres présentée par M. le Président,

2°) d'attribuer le marché de services pour la mission de Coordinateur de la Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour le programme de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Limogne-en-Quercy, à la société Présent, pour un montant de 3 165 € HT soit 3 798 TTC,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et signer tous les documents nécessaires.

3. Bâtiment : Ancienne trésorerie à Lalbenque : Convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Lalbenque et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

DC/2025/054

M. le Président rappelle la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), la commune de Lalbenque et la CCPLL par délibération DC/2021/066 et rappelle le vote de principe du conseil communautaire du 19 décembre 2024 concernant la vente du bâtiment de l'ancienne perception à la commune de Lalbenque, via l'EPF, pour un montant de 150 000 € avec 4 ABSTENTIONS et 29 voix POUR.

C'est dans ce cadre que la commune et la communauté de communes ont saisi l'EPF pour convenir, avec lui, des nouvelles modalités d'interventions foncières à court, moyen et long terme sur le périmètre d'intervention, en prenant en considération l'acquisition par l'EPF de l'ancienne trésorerie de Lalbenque.

La commune de Lalbenque a validé lors du conseil municipal du 06 juin 2025, par délibération 2025/06/06, l'évolution de la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Lalbenque et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à **4 voix CONTRE (Mmes et MM. MOLES, DOLO, PAGES-GRATADOUR et LONJOU) et 33 voix POUR :**

1°) d'approuver la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Lalbenque et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente à signer le procès-verbal de retour des biens,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et signer tous les documents nécessaires.

4. Urbanisme : Complément à l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'échelle du territoire communautaire et délégation de l'exercice du DPU au Président de la CCPLL

DC/2025/055

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle la délibération n° DC/2024/098 du 27 novembre 2024 déléguant au Président la faculté d'exercer le DPU et l'autorisant à le déléguer.

Considérant que ladite délibération ne permet pas au Président de subdéléguer le droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Occitanie, et qu'il convient de compléter la délibération du 27 novembre 2024 afin de permettre au Président, conformément à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, de subdéléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des personnes visées à l'article précité en ce compris un établissement public y ayant vocation, dont l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Il est proposé au conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et L213- 3 du code de l'urbanisme de compléter la délibération en date du 27 novembre 2024 portant notamment délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président, en autorisant M. le Président à déléguer ponctuellement dans les conditions prévues par l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien sans conditions particulières à l'ensemble des entités visées par l'article L.213-3 du code de l'urbanisme en ce compris à un établissement public y ayant vocation dont l'Etablissement Public foncier d'Occitanie.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à **1 voix CONTRE (Mme PAGES-GRATADOUD)** et **36 voix POUR** :

1°) D'autoriser M. le Président à déléguer ponctuellement conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien sans conditions particulières, à l'ensemble des entités visées par l'article L.213-3 du code de l'urbanisme en ce compris à un établissement public y ayant vocation dont l'Etablissement public foncier d'Occitanie,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et signer tous les documents nécessaires.

5. Véhicules : Modification des modalités de mise à disposition des véhicules

DC/2025/056

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle la délibération DC/2020/137 de mise à disposition des véhicules de la collectivité qui s'effectue par le biais d'une convention annuelle avec les associations pour les minibus et d'un règlement ponctuel avec les Communes pour le camion plateau dont les tarifs n'ont pas été revus depuis 2008.

Suite aux pistes abordées, lors des arbitrages pour l'élaboration du budget primitif 2025, M. le Président propose de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2025, les modalités techniques et financières des conventions de mise à disposition des véhicules communautaires à établir dont les principales modifications sont :

Pour les minibus :

- facturation au forfait comme suit :

0 à 50 kms	10 €
51 à 100 kms	20 €
101 à 200 kms	40 €
201 à 300 kms	60 €
301 à 500 kms	100 €
+ 500 kms	0,20 €/kms + retour plein

Pour le camion plateau :

- facturation au forfait comme suit :

Pour les communes membres de la CCPLL, la facturation forfaitaire ci-dessous déduira l'aller du trajet effectué.

0 à 100 kms	50 €
101 à 200 kms	75 €
+ de 200 kms	100 €
+ forfait supplémentaire	25 €/journée

Pour rappel :

- En cas d'infraction, la contravention sera prise en charge par le conducteur,
- Le permis de conduire de la personne déclarée sera fournie à la réservation,
- Interdiction de manger dans les véhicules,

M. CAMMAS demande si le tarif à la journée est maintenu pour le camion ? M. MARLAS lui répond que oui s'il est utilisé plus d'une journée, car les besoins de la CCPLL augmentent en matière de disponibilité de véhicules.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver les modalités de mise à disposition des véhicules (minibus et camion) telles que présentées ci-dessus et le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,

2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente à signer le procès-verbal de retour des biens,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et signer tous les documents nécessaires.

Mme LUGOL quitte la séance à 16h15.

6. Personnel : Création de postes saisonniers

DC/2025/057

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET qui informe les membres présents qu'afin de faire face au surcroît d'activité dans le cadre des périodes de fonctionnement des ALSH dont essentiellement pendant la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} juillet 2025, qui se détaillent ainsi :

- création de 9 postes saisonniers d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps complet,
- création de 2 postes d'adjoint technique (ménage), non titulaire, à temps non complet : 10h/semaine à Lalbenque et 25h/semaine à Limogne,

dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade concerné. Les contrats sont effectués en fonction des besoins des services.

M. VALETTE demande si l'offre d'emploi peut être publiée dans les communes ? M. CATUSSE lui répond que oui. Mme GINESTET précise que la personne recrutée doit être majeure et diplômée du BAFA.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- 1°) de créer les emplois saisonniers, comme détaillés ci-dessus, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juillet 2025,
- 2°) d'autoriser M. le Président à assurer les recrutements des agents contractuels correspondants et à signer les contrats de travail à venir dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique précitée,
- 3°) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7. Intervention de la Gendarmerie : Présentation d'informations pour lutter contre les cambriolages

M. le Président laisse la parole aux gendarmes. Les services de la Gendarmerie viennent partager des informations concernant la lutte et la prévention contre des cambriolages.

Ils présentent un court métrage sur les modes d'effractions, les bons gestes à avoir, ainsi que les moyens pour prévenir les cambriolages. Ils rappellent qu'en cas d'effraction, il faut prévenir immédiatement la gendarmerie, ne rien toucher afin d'éviter de « brouiller » les traces ou empreintes qu'auraient pu laisser les cambrioleurs. Ils rappellent qu'il existe plusieurs moyens de prévention :

- La participation citoyenne : nécessite un protocole avec un référent volontaire
- La vidéo protection : dispositif de dissuasion
- L'opération « vacances tranquilles » : pour des absences prolongées et signalées à la Gendarmerie, celle-ci effectue des « rondes » de surveillance.

Mme TISON fait remarquer que la commune de Belmont Sainte Foi a organisé une réunion publique avec la gendarmerie sur la prévention des cambriolages ; cette réunion a été très intéressante et a donné lieu à de nombreux échanges entre ses administrés et les gendarmes.

M. GOURAUD fait remarquer qu'il faut communiquer pour être vigilant.

8. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décision du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2025/032	15/05/2025	ECONOMIE	ZAE LIMOGNE : Validation de la procédure de division de la parcelle AR126 à Limogne avec LBP (Villefranche-12) pour un montant de 996.00 € TTC
DP/2025/033	15/05/2025	BATIMENTS	EHPAD Limogne : Validation de travaux de désenfumage avec TECHNIFEU (Foulayronnes-47) pour un montant de 3 570,00 € TTC
DP/2025/034	15/05/2025	BATIMENTS	Logement EHPAD Limogne : Validation de travaux de rénovation de la salle de bain avec POGGI (Caylus-82) pour un montant de 1679.59 € TTC
DP/2025/035	10/06/2025	VEHICULES	Equipements manifestations : acquisition de matériel complémentaire pour la scène mobile avec la société MEFRAN Collectivités (Laroque-33) pour un montant de 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC. L'acquisition comprend 2 triangles anti reversement, 2 pieds et goupilles.
DP/2025/036	10/06/2025	SOCIAL	ALSH : validation d'animation sur la période Été avec l'association LPO du LOT (Cahors-46) pour l'animation de 3 demi-journées prévue les 09/07, 17/07 et 19/07/2025 à l'ALSH Lalbenque. La prestation est conclue pour un montant de 290.00 € TTC par demi-journée comprenant 2 séances chacune soit un montant total de 870.00 € TTC y compris déplacement et matériel

9. Informations et questions diverses.

- M. le Président rappelle la réunion avec Mme la Préfète le 19 juillet après le conseil communautaire. Il relance un appel pour des questions à poser à Mme la Préfète. Ces questions peuvent être d'ordre intercommunal mais aussi communal ou politique.
- M. le Président souligne l'action menée par la Région Occitanie pour les 984 km de lignes ferroviaires en Occitanie menacées ; il rappelle la pétition mise en ligne sur le site de la Région et invite les membres présents à soutenir cette action en signant la pétition. Mme PAGES-GRATADOUR demande des informations sur la nouvelle taxe régionale pour financer la ligne à grande vitesse. M. le Président lui répond qu'il n'est pas au courant et l'invite à poser cette question lors de la visite de Mme la Préfète.
- M. le Président informe l'assemblée que malgré les efforts faits par la commission, La Poste de Lalbenque sera fermée 2 semaines en août.
- M. le Président rappelle la date de l'inauguration du centre scénographique des phosphatières à Bach le 4 juillet 2025.
- M. le Président rappelle la date du prochain Bureau le 27 juin.
- Mme TISON tient à remercier M. Tony PERRONE d'URBADOC pour le travail fourni en matière du droit des sols.
- M. GOURAUD informe l'assemblée que le travail de reprise du règlement écrit a débuté. Il souligne également que les instructions de demandes de permis de construire ont pris beaucoup de retard.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h30.

Fait à Lalbenque, le 15 juillet 2025.

Le Président

Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Bertrand GOURAUD